



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revenus fonciers

Question écrite n° 65537

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime d'amortissement des logements locatifs neufs. Ce régime ne s'applique qu'aux transformations en logements de locaux précédemment affectés à un usage autre que l'habitation. Les textes précisent, en outre, que les locaux initiaux doivent avoir été acquis à titre onéreux. Aussi, il lui demande si un local acquis par donation-partage, moyennant le paiement d'une soulte aux copartageants, peut être considéré comme acquis à titre onéreux et à ce titre bénéficier du régime d'amortissement.

Texte de la réponse

L'acquisition à titre onéreux, à compter du 1er janvier 1999, de locaux affectés à un usage autre que l'habitation suivie de leur transformation en logements ouvre droit à la déduction au titre de l'amortissement des logements neufs donnés en location dans le secteur intermédiaire prévue au g du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts. Ces dispositions sont applicables, toutes conditions étant par ailleurs remplies, dans le cas d'un local affecté à un usage autre que l'habitation acquis en pleine propriété par donation-partage moyennant le versement d'une soulte aux autres copartageants puis transformé en logement par l'attributaire du bien. La base de la déduction au titre de l'amortissement est constituée, d'une part, de la soulte exprimée dans l'acte de donation-partage majorée de la quote-part des frais qui s'y rapportent et, d'autre part, du montant des travaux de transformation en logement définis au 3° de l'article 2 novodécies de l'annexe III au code général des impôts.

Données clés

Auteur : [M. Roland Vuillaume](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65537

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4982

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7260